

Arrêté temporaire n°2025CJT236750A2

Enregistré sous le numéro 2025CJT236750 de la Métropole de Lyon

Enregistré sous le numéro 25T343 de la Commune de Vaulx-en-Velin

Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement portant sur Rue du Lycée, Rue Condorcet, Avenue Maurice Thorez, Rue Maurice Audin, Rue Jean Foucaud, Rue Emile Zola, Rue Maximilien de Robespierre, Rue François Rabelais, Avenue Gabriel Péri (Vaulx en Velin)

**Le Président de la Métropole de Lyon**  
**Le Maire de la Commune de Vaulx-en-Velin**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment :

- L'article L.3642-2,

- Les articles L.2213-2-2, L.2213-2-3, L.2213-3, L.2213-3-1 et L.2213-6 relatifs au pouvoir de police du stationnement du maire,

- Les articles L.2213-1, L.2213-1-1, L.2213-2, L.2213-3, L.2213-4, L.2213-5 et L.2213-6-1 relatifs au pouvoir de police de la circulation du président de la Métropole;

**VU** le Code de la Route;

**VU** le Code de la Voirie Routière;

**VU** le Code Pénal et notamment l'article R.610-5;

**VU** le Code de la Sécurité Intérieure notamment l'article R.511-1;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière;

**VU** le Plan des Déplacements Urbains de l'agglomération Lyonnaise approuvé en Comité Syndical du Syndicat mixte des Transports pour le Rhône et l'agglomération Lyonnaise le 8 décembre 2017;

**VU** l'accord technique favorable de la métropole de Lyon, LYvia n° 2025CJT229730;

**VU** l'arrêté N° 2023-02-28-R-0128 du 28 février 2023 portant délégation de signature pour les mesures de police de la circulation, à Monsieur Fabien BAGNON, Vice-Président délégué à la voirie et aux mobilités actives ;

**VU** l'avis de la Métropole pour ce qui concerne les dispositions en matière de stationnement;

**VU** la demande du 04-06-2025 de la société Colas

**Considérant** qu'en raison de travaux de aménagement de voirie (tramway T9) - Autorisation prorogée, Rue du Lycée (Vaulx en Velin), Rue Condorcet (Vaulx en Velin), Avenue Maurice Thorez (Vaulx en Velin), Rue Maurice Audin (Vaulx en Velin), Rue Jean Foucaud (Vaulx en Velin), Rue Emile Zola (Vaulx en Velin), Rue Maximilien de Robespierre (Vaulx en Velin), Rue François Rabelais (Vaulx en Velin), Avenue Gabriel Péri (Vaulx en Velin), en agglomération, il convient de réglementer la circulation et le stationnement par les mesures suivantes;

## ARRÊTENT

### Article 1 - Autorisation d'occuper le domaine public

Du 07-06-2025 au 16-06-2025, la société Colas est autorisé(e) à occuper le domaine public pour le motif suivant : aménagement de voirie (tramway T9) - Autorisation prorogée.

### Article 2 - Interdiction de circulation

Du 07-06-2025 au 16-06-2025, rue Émile Zola, entre l'avenue Gabriel Péri et la rue François Rabelais, et entre la rue Maurice Audin et l'avenue Georges Dimitrov, **la circulation est interdite** .

### Article 3 - Réduction de largeur de chaussée

Du 07-06-2025 au 16-06-2025, rue Jean Foucaud, entre le numéro 4 et la rue Georges Dimitrov, la société Colas est autorisée à réduire la largeur des chaussées.

La **largeur de chaussée préservée sera au moins égale à : 3 mètres**, pour une voie en sens-unique ; **5 mètres**, pour une voie en double-sens ; **6.30 mètres**, pour une voie en double-sens avec poids-lourds ou bus.

Les emprises sur chaussée sont présignalées par panneau AK3, balisées frontalement par barrière K2 ou K8 et longitudinalement par séparateur K5 ou K16.

### Article 4 - Circulation alternée sur chaussée

Du 07-06-2025 au 16-06-2025, rue François Rabelais, au droit de la rue Émile Zola, la société Colas est autorisée à réduire la largeur des chaussées en maintenant la circulation en double-sens et en définissant un sens prioritaire de circulation. Ce sens prioritaire est **signalé par des panneaux C18 (sens prioritaire) et B15 (sens non-prioritaire)** et ne doit pas excéder une longueur de 50m. cédez-le-passage

### Article 5 - Cédez-le-passage

Du 07-06-2025 au 16-06-2025, rue François Rabelais, entre la rue Émile Zola et la rue du Méboud, la société Colas est autorisée à modifier le régime de priorité du carrefour et à matérialiser un cédez-le-passage. Ces dispositions seront signalées par panneau Ab3a et marquage au sol de ligne discontinue.

### Article 6 - Fermeture de chaussée

Du 07-06-2025 au 16-06-2025, **rue Maximilien de Robespierre, entre la rue Lucie Aubrac et la rue Jean Foucaud, et entre la rue Émile Zola et la rue du Lycée (dans les deux sens)**, la chaussée est fermée à la circulation de tous les véhicules .

### Article 7 - Fermeture de chaussée

Du 07-06-2025 au 16-06-2025, **rue Émile Zola, côté sud (numéros impairs) et sur environ 30 mètres au droit des carrefours avec les voies sécantes**, la chaussée est fermée à la circulation de tous les véhicules .

### **Article 8 - Réduction de largeur de trottoir**

Du 07-06-2025 au 16-06-2025, rue Émile Zola, entre la rue François Rabelais et la rue Maurice Audin, la société Colas est autorisé(e) à réduire la largeur des trottoirs.

La largeur de trottoir préservée sera au moins égale à **2 mètres**, avec un pincement possible et ponctuel à 1.40 mètre. En cas d'impossibilité manifeste de maintenir une telle largeur de trottoir, la société Colas est autorisée à interdire l'accès au trottoir. L'interdiction sera **signalée au droit du premier passage piéton en amont du chantier**, dans les deux sens de la marche, et les piétons déviés sur le trottoir d'en face.

### **Article 9 - Suppression de voie cyclable**

Du 07-06-2025 au 16-06-2025, avenue Gabriel Péri, entre la rue du Méboud et la rue Émile Zola, la voie cyclable est interdite à la circulation en sens sud-nord.

Une voie cyclable est restituée le long du chantier et balisée frontalement par barrière K2 ou K8 et longitudinalement par séparateur K5 ou K16. En cas d'impossibilité manifeste de restituer une voie cyclable sur chaussée (largeur de chaussée insuffisante, obstacles, etc.), l'interdiction sera signalée au droit du premier carrefour en amont du chantier, dans les deux sens de circulation, et les cyclistes déviés sur la chaussée par des aménagements adaptés (rampes d'accès, etc.).

### **Article 10 - Stationnement interdit**

Du 07-06-2025 à 07:00 au 16-06-2025 à 17:00, rue Émile Zola, sur toute la voie et sur environ 30 mètres au droit des carrefours avec les voies sécantes, le stationnement est interdit gênant.

### **Article 11 - Signalisation relative au stationnement**

**Au moins 48h00 avant le début de l'intervention, le pétitionnaire devra mettre en place les panneaux d'interdiction de stationnement** et prévenir la police municipale au numéro suivant : 04 72 04 80 96 afin de faire constater les panneaux. La signalisation comprendra au moins : un panneau B6a1 ou B6d et un panneau M6a.

L'affichage du présent arrêté sur le lieu des travaux est recommandé. **En aucun cas l'affichage du présent arrêté ne doit être posé sur les panneaux de signalisation de police et en masquer la visibilité.**

### **Article 12 - Délais des travaux**

Si les travaux ne sont pas terminés dans les délais prévus à l'article premier, l'entreprise devra obligatoirement solliciter un nouvel arrêté.

### **Article 13 - Maintien des cheminements**

Les cheminements des modes actifs (accès PMR, piéton, vélo etc.), l'accès des riverains et le passage des véhicules de secours sont maintenus en permanence et protégés par des barrières sur le trottoir au droit du chantier.

A défaut la circulation piétonne est renvoyée sur le trottoir opposé signalée. La circulation cyclable peut être renvoyée sur les voies de circulation de véhicules et signalée.

### **Article 14 - Maintien de la collecte des ordures ménagères**

L'entreprise est tenue de veiller à maintenir l'accessibilité des véhicules chargés du service d'enlèvement des ordures ménagères. **Si ce maintien est impossible, l'entreprise doit avancer les bacs en bout de rue ou sur un emplacement de collecte convenu avec la Métropole de Lyon.**

## **Article 15 - Ampliation**

Ampliation du présent arrêté sera faite à :

- commune de Vaulx-en-Velin
- l'agence des mobilités
- la Direction Départementale de la Sécurité Publique
- la société Colas
- La subdivision Collecte Est de la Métropole de Lyon
- Le journal Le Progrès
- le PC Bus KEOLIS
- Le Service Départemental-Métropolitain d'Incendie de Secours
- Monsieur le responsable de la Subdivision de Voirie secteur Est
- Philibert Transport

## **Article 16 - Recours**

Mesdames, messieurs : la Directrice Générale des services de la Métropole de Lyon, le(a) Directeur(trice) Général(e) des services de la Commune de Vaulx-en-Velin, le(a) Directeur(trice) Départemental(e) de la Sécurité Publique, tous agents de la force publique et de la police municipale, le(a) Directeur(trice) des Services Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours du Rhône sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté temporaire du Président de la Métropole de Lyon peut faire l'objet d'un recours contentieux sur les mesures de police de circulation arrêtées devant le tribunal administratif de Lyon (Palais de justice Part-Dieu - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03), ou effectué par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté temporaire du Maire de la Commune de Vaulx-en-Velin peut faire l'objet d'un recours contentieux sur les mesures de police de stationnement arrêtées devant le tribunal administratif de Lyon (Palais de justice Part-Dieu - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03), ou effectué par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Toute autre information peut être sollicitée auprès du service de la commune.

Signature de la Métropole de Lyon

Signature de la Commune de Vaulx-en-Velin